

N° 13

Séance du 13 septembre 2022

**OBJET :**  
  
**APPROBATION DE  
LA MODIFICATION  
DES STATUTS  
DU SEAVR  
EN VUE DE LEUR  
ACTUALISATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 septembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : René AVRIL à Eric LARDON, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Pierre CONTRINO à Christiane BAYET, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Christophe DESTRAS à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, René FRANÇON à Alain LAURENDON, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Christophe BAZILE, Gilbert LORENZI à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Gérard VERNET, François MATHEVET à Yves MARTIN, Frédéric MILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220913-20220913\_CC\_D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 23/09/2022



à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Patrick ROMESTAING, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à Flora GAUTIER

**Absents excusés** : Sylvie BONNET, Christophe DESTRAS, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

**Secrétaire de séance** : François FORCHEZ

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'eau potable,

Vu que le Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (ci-après SEAVR) est un syndicat fermé à la carte créé par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 et compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Vu qu'aucun arrêté préfectoral n'a, depuis sa création, approuvé les statuts modifiés du SEAVR,

Considérant la délibération du 15 février 2017, par laquelle le comité syndical du SEAVR avait pourtant adopté des statuts, actant notamment la transformation du SEAVR en syndicat mixte fermé du fait de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution de certaines communes membres par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, mais lesdits statuts n'ont jamais été approuvés par arrêté,

Pour rappel, le SEAVR est composé :

- des 25 communes suivantes : Boisset, Cayres, Chadron, Costaros, Freycenet-la-Cuche, Freycenet-la-Tour, Goudet, Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Martin-de-Fugères, Saint-Pal-de-Chalencon, Saint-Pierre-Eynac, Salettes, Sauvessanges, Seneujols, Solignac-sous-Roche, Tiranges et Valprivas ;
- et, par le biais du mécanisme de représentation-substitution, des 2 communautés suivantes : Loire Forez agglomération et la communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron,

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a depuis été autorisée à se retirer du SEAVR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2020.

Dans ce contexte et dans la perspective d'une adhésion-dissolution prochaine du SEAVR au Syndicat de gestion des eaux du Velay, il est de l'intérêt de toutes les parties que les statuts définitifs du SEAVR soient adoptés et approuvés par arrêté, et ce afin de sécuriser la procédure.

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts afin de les actualiser et ce, conformément au projet de statuts annexé.

La procédure de modification des statuts prévue à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) est la plus adaptée car les modifications projetées n'ont trait ni au périmètre des compétences transférées, ni à celui des communes et établissements membres, ni à la dissolution du syndicat, celle-ci prévoyant :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

L'initiative de la procédure de modification des statuts revient ainsi au comité syndical du SEAVR qui a exprimé cette volonté par délibération n°20220622 - 04 en date du 22 juin 2022, sa mise en œuvre étant subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du SEAVR (2/3 des membres représentant la moitié de la population ou bien la moitié des membres représentant 2/3 de la population) et son issue reposant sur l'adoption d'un arrêté conjoint des préfets de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre, les membres du SEAVR dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée et que, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les statuts modifiés du SEAVR.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve les statuts modifiés du SEAVR.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 septembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance  
François FORCHEZ

Le Président  
Christophe BAZILE